

Métier de la coiffure et préservation de l'eau

Conseils et techniques alternatives



MÉTROPOLE

GRAND

LYON



Assainissement collectif

Règlement métropolitain

La Métropole de Lyon a la responsabilité du cycle de l'eau sur son territoire (alimentation en eau potable, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales et préservation des milieux aquatiques).

Le règlement du service public de l'assainissement collectif établit les prescriptions techniques et financières du rejet selon l'article L1331-10 du Code de la santé publique.

En tant qu'exploitant d'un établissement produisant des eaux usées assimilées domestiques, vous avez un droit au raccordement au réseau public d'assainissement. Toutefois, les prescriptions techniques générales du règlement du service public de l'assainissement collectif devront être respectées en tout temps.

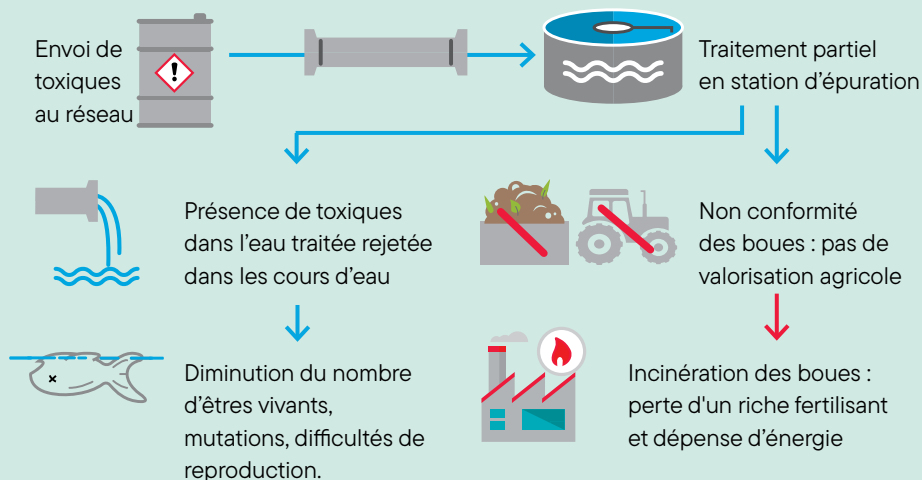
Équité de traitement des usagers

Les dispositions financières et réglementaires doivent répondre à l'obligation d'équité des usagers, donc être identiques pour l'ensemble des établissements. À ce titre aucune dérogation n'est possible.

Les déversements interdits

Les substances dangereuses et produits toxiques, appelés aussi micropolluants, sont interdits dans les réseaux d'eaux usées et pluviales au même titre que les graisses, les huiles alimentaires usagées, les lingettes... En effet, les stations de traitement des eaux usées ne peuvent traiter que la pollution organique. Les micropolluants présents dans les effluents peuvent alors dégrader les milieux aquatiques et/ou les boues d'épuration et ainsi compromettre leur valorisation en épandage agricole.

Impacts des toxiques sur le cycle de l'eau



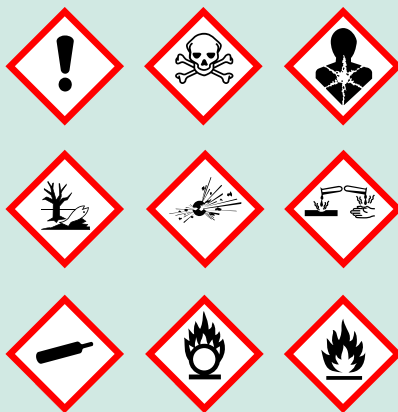
Reconnaître un produit dangereux

Les substances dangereuses font l'objet d'une classification et d'un étiquetage reposant sur le système général harmonisé européen (SGH/ GHS).

Cette classification se base sur les propriétés dangereuses des substances.

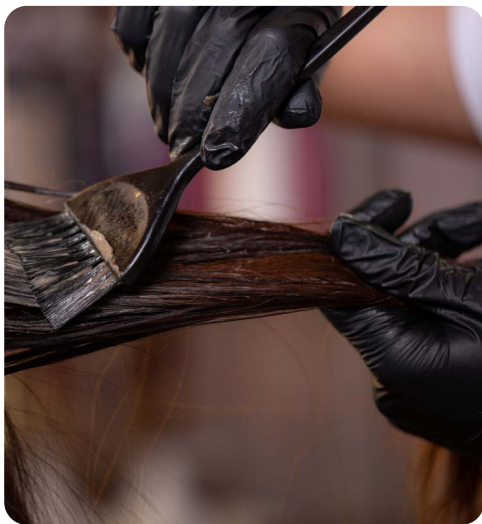
Les produits dont l'emballage comporte ces symboles contiennent des substances dangereuses.

Ce sont des produits toxiques réglementés interdits au réseau.



Pour préserver les milieux aquatiques,
la réduction à la source est la meilleure solution.
Devenez acteur de ce changement !

Métier de la coiffure



Les produits dangereux

Les produits cosmétiques ne sont pas soumis à une obligation d'étiquetage concernant leur dangerosité (directive européenne 76/768/CEE du 27 juillet 1976).

Considérés comme « non classés », ni dangereux, ni non dangereux, ils peuvent cependant contenir des substances dangereuses : ammoniacque, métaux lourds, formaldéhydes (formol), hydrocarbures, phénols... Certaines de ces substances sont pointées du doigt pour leurs effets néfastes sur la santé, notamment par le Comité scientifique des produits de consommation de l'Union européenne (CSPC).

Les produits pouvant contenir des substances dangereuses sont :

- Les shampoings
- Les produits de coloration et de décoloration
- Les produits pour permanente
- Les produits de frisage et de défrisage
- Les produits fixateurs

Les produits de coloration sont les plus controversés.

- 22 substances de coloration ont été interdites (liste publiée par le CSPC en 2006)
- D'autres substances considérées comme dangereuses sont toujours utilisées.

Les principales substances problématiques encore présentes dans les colorations capillaires sont :

- **Résorcinol** : utilisé dans les trois quarts des colorations chimiques, il est allergène. Il peut pénétrer dans la peau et endommager les reins et le foie. Les tests cliniques ont démontré qu'il modifie les globules sanguins et les chromosomes.
- **Ammonium Lauryl Sulfate** : irritant.
- **P-Phénylènediamine (PPD)** : très allergisant, suspecté de cancérogénicité.
- **P-Aminophénol** : mutagène de classe 3, il est susceptible de provoquer des

mutations de l'ADN (étape initiale de la cancérogenèse).

- **O-Aminophénol** : mutagène de classe 3 (possibilité d'effets irréversibles).
- **M-Phénylène Diamine** : mutagène de classe 3 (possibilité d'effets irréversibles). Elle endommage l'embryon chez le rat et a un effet mutagène sur les bactéries.
- **Butoxyéthanol** (un éther de glycol) : effet génotoxique avéré, activité cancérogène.
- **PEG** (polyéthylène glycol) : employé comme émulsifiant, solvant ou pour donner une brillance nacrée, il est irritant.

Quels sont les risques ?

Pour la santé

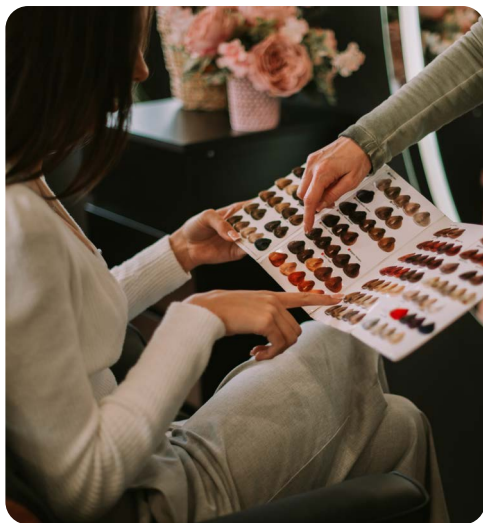
Les produits de coiffure peuvent provoquer des problèmes cutanés et respiratoires, des troubles de la reproduction et favoriser les cancers de la vessie et du poumon.

Ainsi, la manipulation de la plupart des produits employés en coiffure nécessite le port de gants et une bonne aération de la pièce.

Le CIRC, Centre international de recherche sur le cancer a classé l'exposition professionnelle des coiffeurs dans le groupe 2A, c'est-à-dire très probablement cancérogène.

Pour l'eau et l'environnement

Les eaux de rinçage des cheveux, du nettoyage du matériel, du linge et du sol peuvent perturber le réseau d'assainissement et le fonctionnement de la station d'épuration, d'où l'importance de respecter strictement les prescriptions techniques du règlement du service public de l'assainissement collectif.



Métier de la coiffure

Comment diminuer leurs impacts ?

La pollution des eaux vient essentiellement de l'usage de produits cosmétiques d'origine chimique et non biodégradable.

Utiliser des produits cosmétiques dits « biologiques » ou « écologiques » permet de diminuer leurs impacts sur le milieu naturel.

Il existe de nombreux labels, délivrés par différents organismes, qui garantissent au consommateur et au professionnel l'absence de certains composés chimiques dangereux.



→ ECOCERT

Il s'agit du premier organisme français de certification à développer un référentiel pour les « Cosmétiques écologiques et biologiques ». Son niveau d'exigence est supérieur à celui de la réglementation conventionnelle des produits cosmétiques et garantit une pratique respectueuse de l'environnement.

www.ecocert.fr



→ COSMEBIO

Cette association de la cosmétique bio a pour but de permettre la distinction des cosmétiques bio, via un strict cahier des charges et un certificateur indépendant.

www.cosmebio.org



→ BDIH

Cet organisme de certification d'origine allemande a créé, en collaboration avec des fabricants de cosmétiques naturels, le label « Cosmétiques naturels contrôlés ».

www.kontrollierte-naturkosmetik.de



→ Nature et progrès

Cette association garantit 100% de composants biologiques dans les produits certifiés de son label.

www.natureetprogres.org

Ces labels sont les plus connus en France. Bien qu'il existe des différences d'exigence sur les produits certifiés par ces organismes, notamment sur le pourcentage de produits biologiques, ils offrent des garanties communes telles que :

- exempt de parfums, de colorant et de conservateur artificiels ;
- exempt de produits de synthèse et issus de la pétrochimie ;
- exempt de glycérine, paraffine, vaseline et alcool.

**COSMOS
NATURAL**



**COSMOS
ORGANIC**

→ COSMOS

La certification européenne COSMOS atteste de l'aspect biologique ou naturel d'un produit. Il est le résultat de la collaboration entre les principaux labels déjà en place, dont ECOCERT, Cosmebio et BDIH. L'amélioration et l'harmonisation du niveau d'exigence à une échelle internationale permet aux consommateurs de s'y retrouver parmi les labels existants.
www.cosmos-standard.org

Il existe également un label pour les salons de coiffure qui se tournent vers une démarche volontairement éco-citoyennes et qui permet aux consommateurs de s'assurer de leurs implications.



→ Label « Développement durable, mon coiffeur s'engage »

Initié par les « institutions de la coiffure » en 2009, ce label permet de valoriser les professionnels qui mettent en place au quotidien des pratiques responsables vis-à-vis de l'environnement (économie des ressources en eau et en énergie, tri des déchets, valorisation et utilisation de produits plus respectueux de la santé et de l'environnement...). L'obtention du label fait l'objet d'un contrôle et d'un suivi du salon de coiffure par un cabinet indépendant.
moncoiffeursengage.com



grandlyon.com



Métropole de Lyon
20 rue du Lac - CS 33569
69505 Lyon Cedex 03
04 78 63 40 40

MÉTROPOLE
GRAND
LYON

Métier de la coiffure et préservation de l'eau

Contactez-nous

Le service Rejets non domestiques de la Direction du cycle de l'eau de la Métropole de Lyon vous conseille dans vos démarches.

Tél : 04 78 95 67 00

Mail : rnd@grandlyon.com

Réduire les pollutions à la source pour préserver l'eau



L'agence de l'eau soutient les actions préventives visant à réduire à la source les pollutions (pesticides, nitrates ...) qui

menacent les captages d'eau potable. Ces pollutions rendent l'eau plus difficile à traiter et donc plus chère au robinet. Le seul traitement des pesticides a un impact estimé sur le prix de l'eau de 20 à 60 cts€/m³. La réduction des pollutions à la source est plus efficace et moins coûteuse.

Pour plus d'informations sur l'eau et l'assainissement

grandlyon.com/mes-services-au-quotidien/gerer-son-eau